



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA



DANISH FILM INSTITUTE

**MESURE INCITATIVE
CANADA-DANEMARK POUR
LE CODÉVELOPPEMENT
DE PROJETS MÉDIAS
NUMÉRIQUES
PRINCIPES DIRECTEURS
2022-2023**

Mesure incitative Canada-Danemark pour le codéveloppement de projets médias numériques

La Mesure incitative Canada-Danemark pour le codéveloppement de projets médias numériques (la « **Mesure incitative** ») est une collaboration entre le Fonds des médias du Canada (le « **FMC** » ou la « **Partie** ») et l'Institut danois pour le cinéma (l'« **IDC** ») ou la « **Partie** ») (collectivement les « **Parties** ») en vue de financer le codéveloppement de projets médias numériques de sociétés de production du Canada et du Danemark.

La Mesure incitative vise principalement à soutenir le développement des projets médias numériques innovateurs de qualité artistique supérieure et de grande valeur culturelle. Elle encourage l'exploration de nouvelles façons de raconter des histoires et de toucher les auditoires ainsi que l'expérimentation de plateformes et de formats inédits, tout en favorisant la recherche de modèles originaux de développement et de distribution de contenu ainsi que de nouveaux modèles d'affaires.

Le budget total combiné de la Mesure incitative atteindra 300 000 \$ CA, chacune des Parties y apportant 150 000 \$ CA. Ce financement prendra la forme d'une contribution non remboursable.

Pour être admissibles à la Mesure incitative, les projets devront satisfaire aux critères généraux de financement des deux Parties. Le FMC déterminera l'admissibilité de la part canadienne du projet, et l'IDC, celle de la part danoise du projet. Les projets seront évalués et éventuellement choisis par un comité composé de représentantes et représentants du FMC et de l'IDC au moyen d'un processus de sélection (à l'aide des critères d'évaluation énoncés ci-dessous). Les Requérants doivent noter que l'admissibilité à la Mesure incitative ou le financement octroyé au titre de celle-ci ne garantit pas que le Requérant sera admissible à d'autres types de financement au développement ou à la production du FMC ou de l'IDC.

La contribution maximale totale pour chacun des projets financés par la Mesure incitative sera de 70 000 \$ CA. La contribution attribuée par chaque pays à chacun des projets sera déterminée au cas par cas. Cependant, la contribution maximale de chacune des Parties sera de 75 % de la part respective d'un devis de développement du pays pour un projet.

Les Projets admissibles doivent remplir les critères suivants :

1. Il s'agit d'un projet innovateur de codéveloppement de nouveau contenu numérique qui explore de nouvelles façons de raconter des histoires et de toucher les auditoires tout en expérimentant des plateformes et des formats inédits.
2. Le projet est créé sur une ou plusieurs plateformes appropriées au contenu et à l'auditoire.
3. Il cible des marchés culturels. La narration a le potentiel de traverser les frontières nationales et présente un contenu culturel.
4. La propriété, le contrôle financier et la contribution à la création (selon les postes créatifs clés) seront déterminés dans l'entente de codéveloppement entre les sociétés de production; cependant, le FMC et l'IDC s'attendent à ce que ces éléments soient proportionnels à la contribution financière de chaque pays. La part de l'entité de coproduction minoritaire ne sera pas inférieure à 20 %.
5. Le projet doit compter au moins une société de production danoise admissible conformément aux critères de l'IDC et au moins une société de production canadienne admissible selon les critères du FMC¹.

¹ L'inscription à PERSONA-ID ne fait pas partie des exigences associées à cette Mesure incitative, cependant, le FMC cherche à recueillir des informations pour alimenter l'analyse de ses programmes et en orienter le développement (conformément aux [Conditions d'utilisation et politique de confidentialité](#)). Le FMC encourage donc l'ensemble des producteurs et du personnel clé canadiens à créer un compte PERSONA-ID et à inclure le numéro ainsi obtenu dans leurs demandes, le cas échéant. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter [la page PERSONA-ID](#) sur le site web du FMC.

6. Chaque entité de coproduction s'assurera de respecter les conditions générales de financement de son pays (i.e., les critères d'admissibilité et les politiques d'affaires). Ainsi, tous les Requérants canadiens doivent satisfaire aux exigences établies dans la section 1 et le paragraphe 3.1 des Principes directeurs 2022-2023 du Programme de prototypage du Volet expérimental du FMC, toute mention du « FMC » devant être interprétée dans ce cas comme incluant le FMC et l'IDC. Les Requérants danois sont tenus de satisfaire aux critères de financement établis dans le document 'Vilkår for støtte til tværmedielle projekter' (révisé le 1^{er} janvier 2019).

Les types de projets suivants ne sont pas admissibles au financement :

- L'extension ou le prolongement normaux de concepts existants;
- Les produits à vocation spécifiquement commerciale ou industrielle, ou principalement promotionnelle;
- Les projets qui sont uniquement des plateformes promotionnelles (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas de médias numériques riches et élaborés);
- Les catalogues ou compilations de matériel adapté, présentés sans ajout de nouveau contenu original à valeur ajoutée;
- Les logiciels d'exploitation;
- La création de nouvelles plateformes, si elles ne sont pas intégrées dans une architecture de narration numérique;
- Les sites Web d'agrégateur d'archives;
- Les projets utilisant Internet ou des plateformes mobiles pour diffuser des contenus linéaires dénués de fonctions interactives ou immersives importantes.

Dates importantes

- **15 novembre 2022** : lancement de l'appel de projets;
- **12 janvier 2023** : date limite pour le dépôt des demandes;
- **Janvier-février 2023** : sélection des projets conformément à une grille d'évaluation (présentée ci-dessous);
- **Mi-mars 2023** : avis aux Requérants retenus.

Le FMC a créé un outil en ligne pour aider les partenaires de coproduction potentiels du Canada et du Danemark à entrer en contact. Les productrices et producteurs à la recherche de partenaires de travail pour un projet sont invités à [s'inscrire ici](#) pour créer leur profil.

Critères d'évaluation et processus de sélection

Les propositions seront évaluées conformément à la grille d'analyse ci-dessous. Cependant, une perspective de réciprocité sera adoptée par le comité de sélection en vue d'assurer un juste équilibre entre les projets majoritaires et minoritaires des deux pays.

Les projets seront évalués par des représentantes et représentants du FMC et de l'IDC conformément aux critères suivants :

Valeur culturelle du projet, innovation et auditoire cible

- Originalité et créativité de la proposition, y compris les démarches innovatrices en matière de narration et de format;
- Contenu culturel qui touche et fidélise les auditoires au-delà des frontières, notamment les façons innovatrices de les atteindre.

Feuille de route

- Antécédents, expérience et réalisations de l'équipe de création;
- Antécédents, expérience et réalisations de la société de production.

Faisabilité du projet

- Faisabilité du plan financier de développement;
- Réalisme du calendrier ou de l'échéancier de travail.

Les Parties se réservent le droit d'exiger des Requérants qu'ils fournissent tout autre document pour achever l'évaluation du projet.

Demandes — renseignements importants et documents exigés

- Les demandes doivent être soumises dans les délais indiqués ci-dessus et publiés dans les sites Web des Parties, conformément aux dispositions précisées dans le formulaire de demande.
- La période d'admissibilité des dépenses commence à la date de soumission de la demande, et aucune somme ne sera versée pour les dépenses engagées avant cette date. Seules les dépenses liées à l'acquisition du droit d'auteur sont rétroactivement admissibles pendant une période de 12 mois précédant la date de soumission de la demande.
- Il incombe à chaque entité de coproduction de présenter une demande complète à l'organisme de son pays (le FMC ou l'IDC). Il est possible de soumettre le même ensemble de documents par chaque entité de coproduction. Le formulaire de demande doit être signé par toutes les entités de coproduction.
 - Les sociétés de production canadiennes doivent présenter leur demande complète en français ou en anglais à <https://telefilm.ca/fr/se-connecter>.
 - Les sociétés de production danoises doivent soumettre leur demande complète en danois ou en anglais à www.dfi.dk/digitalmediaincentive.

Les renseignements **administratifs** suivants doivent figurer dans la demande :

- Liste des projets produits par la société danoise;
- Liste des projets produits par la société canadienne;
- Lettre d'entente ou entente de codéveloppement;
- Contrats prévoyant l'acquisition des droits nécessaires (p. ex., contrat d'option, contrat du scénariste);
- Objectifs du développement et calendrier de la phase de développement;
- Devis de développement;
- Plan de financement du développement;
- Pour les sociétés de production canadiennes :
 - Tous les documents de constitution;
 - La Déclaration sur le statut canadien de la société et de ses administratrices, administrateurs et actionnaires dûment remplie et signée.

- Les renseignements **créatifs** suivants doivent figurer dans la demande :
 - Curriculum vitæ du personnel créatif clé;
 - Curriculum vitæ de l'équipe de production;
 - Aperçu du projet (maximum de cinq pages);
 - Description du caractère innovateur de la narration, du format et de la fidélisation de l'auditoire (maximum de cinq pages);
 - Plan préliminaire de progression du projet vers les étapes suivantes (développement ultérieur (au besoin), production et distribution) (maximum de une page).

Tous les Requérants retenus doivent conclure un contrat avec l'IDC et le FMC dans les trois (3) mois suivant l'offre de financement.

Personnes-ressources pour le programme

Pour le FMC, au Canada :

Shelley Coultish
shelley.coultish@telefilm.ca

Pour l'Institut danois pour le cinéma, au Danemark :

Mikkel Thomassen
mikkelt@dfi.dk

Veillez noter que les présents Principes directeurs du FMC peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour, veuillez consulter le site du FMC à www.cmf-fmc.ca et celui de l'IDC à www.dfi.dk.